



Rupture compromis de vente

Par **amber**, le **15/07/2010** à **23:21**

Bonjour, rnrnIl y a 2 mois j'ai mis mon appartement en vente par l'intermédiaire d'une agence à laquelle j'ai signé un contrat d'exclusivité. L'agence a trouvé un acheteur et j'ai alors signé une promesse de vente avec signature au 17 septembre 2010. Entre temps, j'ai eu des propositions "directes" (sans l'intermédiaire de l'agence) plus intéressantes et j'aimerais savoir comment me rétracter..rnrnDe plus j'ai une seconde question: après signature du compromis de vente, une AG s'est tenue dans mon immeuble et il a été décidé d'engager des travaux assez lourds dans les espaces communs. On m'a donc annoncé que je devais payer ma part (11000euros) pour ces travaux à venir, et que c'était à moi de payer et non au futur acheteur (alors que je ne profiterai nullement des retombées de ces travaux puisque je ne serai plus là, et que cette AG s'est tenue APRES signature du compromis de vente)! Je trouve cela extrêmement injuste et scandaleux!!! Quelqu'un m'a dit qu'il aurait fallu envoyer un RAR à l'acheteur dans la semaine suivant l'AG pour le prévenir, mais hélas on me l'a dit bien après ce délai.. Comment faire pour ne pas payer cette somme??rnrnMerci beaucoup de votre éclairage

Par **fabienne034**, le **16/07/2010** à **08:37**

bonjour, rnrnvous avez le droit de vous rétracter de votre compromis de vente en paier les frais de la clause pénale (en général c'est dix pour cent) plus peut être les frais d'agence tout dépend comment votre compromis est rédigé rnrnpour tout savoir sur le compromis de venternrn<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm> rnrnpour les travaux de l'AG tout dépend comment le compromis est rédigé, est à votre charge les travaux décidés avant le compromis de vente ou avant l'acte authentiquernrnje vous conseille de le lire attentivement pour trouver toutes vos réponses